

LE PACTE DUTREIL

Favoriser la transmission d'entreprises familiales

LES CLÉS POUR COMPRENDRE

Lourdement taxée, la transmission peut conduire les héritiers ou les donataires à vendre l'entreprise familiale pour financer le paiement des droits. En contrepartie d'une stabilité du capital pendant 6 ans, le régime Dutreil facilite la transmission en réduisant la base imposable des titres transmis.

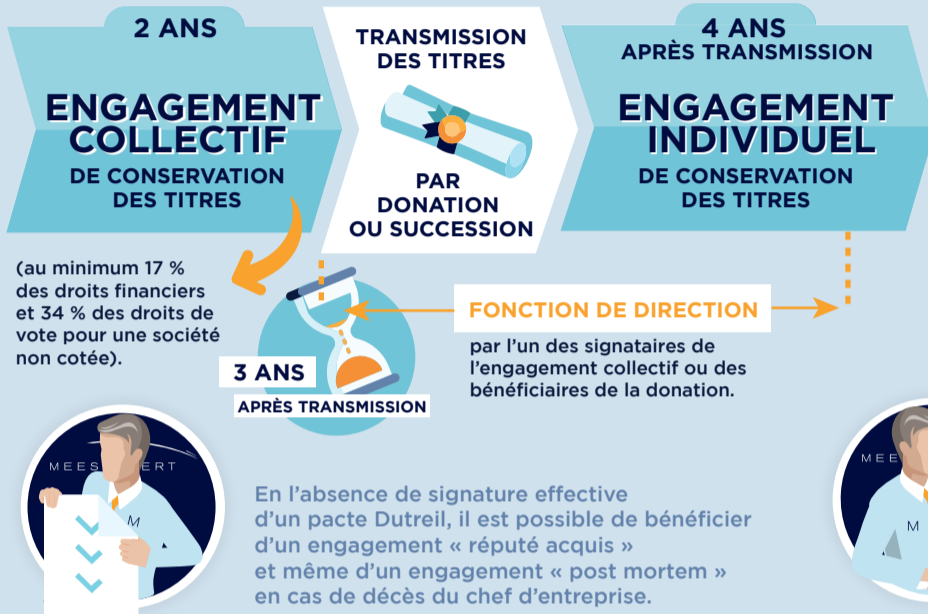


CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU DUTREIL :



L'entreprise doit exercer une activité :

- ✓ Industrielle
- ✓ Commerciale
- ✓ Artisanale
- ✓ Agricole
- ✓ Libérale



DONATION

EN PLEINE PROPRIÉTÉ
Réduction de droits supplémentaire de 50 % si donateur < 70 ans.

EN NUE-PROPRIÉTÉ
La base imposable est réduite de la valeur de l'usufruit réservé, calculée d'après le barème de l'article 669 du CGI.
Droits de vote de l'usufruitier dans l'entreprise transmise statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.
Les conditions à réunir pour prétendre à l'engagement réputé acquis n'étant pas toujours satisfaites, il est vivement recommandé de matérialiser l'engagement de conservation, même s'il n'y a pas de projet de donation immédiate.

- Aide à la définition des objectifs.
- Simulations précises des différents scénarios en fonction des projets.
- Mise en œuvre du plan de transmission.

ILLUSTRATION :

M. et Mme Martin âgés de 65 ans donnent les titres de leur entreprise valorisée 10 M d'€ à leurs 2 enfants.



	SANS DISPOSITIF DUTREIL		AVEC LE DISPOSITIF DUTREIL	
	DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ	DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ	DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ	DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ
MONTANT DONNÉ PAR PARENT/ENFANT	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
VALEUR EN NUE-PROPRIÉTÉ (60%)	1 500 000 €		1 500 000 €	
ABATTEMENT DUTREIL			- 1125 000 €	- 1 875 000 €
ABATTEMENT LÉGAL	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €
BASE IMPOSABLE PAR PARENT/ENFANT	1 400 000 €	2 400 000 €	275 000 €	525 000 €
DROITS DE DONATION CORRESPONDANTS	412 678 €	842 394 €	53 194 €	103 194 €
RÉDUCTION (50%)				- 51 597 €
MONTANT GLOBAL DES DROITS DE DONATION	1 650 712 €	3 369 576 €	212 776 €	206 388 €
SOIT UN TAUX DE PRESSION FISCALE DE :	16,50%	33,69%	2,12%	2,06%

LE CAS DES SOCIÉTÉS HOLDINGS : 2 CAS DE FIGURE



- Gestion d'un portefeuille de participations.
- Contribution active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales.
- Services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.
- Valeur des titres des participations animées >50% de la valeur des actifs de la holding.

L'avantage s'applique sur la totalité de la valeur des titres transmis.



Son activité civile ne lui permet pas de remplir les conditions et l'abattement ne s'appliquera que de manière indirecte, à proportion de la quote part de la participation éligible dans l'actif de la société de tête.



La notion d'animation est sujette à interprétation. Une erreur d'appréciation peut entraîner une remise en cause du dispositif avec des conséquences financières parfois dramatiques.

Nécessité de constitution pour le contribuable d'un dossier d'éléments de preuves.



Même en l'absence de projet de donation à court terme, Meeschaert vous recommande de travailler en amont sur cette notion d'animation, le cas échéant avec un avocat, pour être totalement opérationnel le jour où la question se posera.



Un ingénieur patrimonial, une vision globale pour vous accompagner dans tous vos projets.